



RECU EN PREFECTURE

Le 06 octobre 2022

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20220929-D00694710-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE

Publié le : 06/10/2022

### des Délibérations du Conseil Municipal

#### Séance du 29 septembre 2022

Le Conseil Municipal, convoqué le 22 septembre 2022, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon en présentiel

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

**Étaient présents :**

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 9 et jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Cyril DEVESA (à compter de la question n° 9), M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 19 incluse), Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 5 et jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n° 38 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 8 incluse), M. Maxime PIGNARD (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n° 9 incluse), Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Marie ZEHAF

**Secrétaire :**

Mme Marie ZEHAF

**Étaient absents :**

Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Marie ETEVENARD, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE, M. Christophe LIME, Mme Françoise PRESSE

**Procurations de vote :**

M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 8 incluse), Mme Fabienne BRAUCHLI à Mme Valérie HALLER, M. Cyril DEVESA à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n° 8 incluse), Mme Marie ETEVENARD à M. François BOUSSO, Mme Lorine GAGLILOLO à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Sadia GHARET à Mme Anne BENEDETTO, M. Abdel GHEZALI à Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 20), M. Olivier GRIMAITRE à M. Gilles SPICHER, M. Pierre-Charles HENRY à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 4 incluse), M. Christophe LIME à M. Hasni ALEM, Mme Carine MICHEL à Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n° 39), Mme Laurence MULOT à Mme Karine DENIS-LAMIT (à compter de la question n° 9 et jusqu'à la question 46 incluse), Mme Françoise PRESSE à M. Nathan SOURISSEAU, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN (à compter de la question n° 10).

**OBJET :** 42. Convention avec l'agence CORADE et attribution d'une subvention dans le cadre de la coopération décentralisée avec Douroula - Délibération rectificative

Délibération n° 2022/006947

**Convention avec l'agence CORADE et attribution d'une subvention dans le cadre de la coopération décentralisée avec Douroula**  
**Délibération rectificative**

**Rapporteur : Mme Anne VIGNOT, Maire**

	Date	Avis
Commission n° 1	15/09/2022	Favorable unanime

**Résumé :**

En l'absence temporaire de la possibilité de renouveler la convention d'objectifs et de moyens avec la commune de Douroula pour l'année 2022, le Conseil Municipal du 30 juin 2022 a validé un partenariat ponctuel avec l'agence burkinabè CORADE, afin de permettre aux habitants de Douroula de sécuriser la production agricole et de limiter ainsi le risque immédiat de famine, en leur fournissant des semences.

Suite à une attaque terroriste ayant eu lieu début juillet à Douroula et dans 3 autres communes, nous avons été saisis d'une demande urgente du Président de la Délégation spéciale de Douroula afin de réorienter quelque peu l'aide prévue.

Il convient donc de valider à nouveau cette aide accordée à la population de Douroula.

La dernière convention d'objectifs et de moyens avec la commune rurale de Douroula, n'ayant pas pu être renouvelée en 2021 en raison de la pandémie et la crise démocratique provoquée par le coup d'Etat de fin janvier 2022 ayant conduit à l'impossibilité temporaire de poursuivre la coopération directement avec la commune, le Conseil Municipal a validé, en juin dernier, un partenariat temporaire avec l'agence CORADE, domiciliée au Burkina Faso et ancien partenaire de la coopération. Cet accord avait pour but de permettre aux habitants de Douroula de sécuriser la production agricole et de limiter ainsi le risque immédiat de famine liée à la crise climatique et à la situation sécuritaire.

C'est ainsi qu'il a été décidé de fournir des semences à croissance rapide, produites localement, aux familles les plus démunies. La saison des semis dans la région de Douroula se situant entre juin et août, il était capital pour CORADE d'agir vite, pour sauver la saison afin de réduire l'insécurité alimentaire qui menace la population.

Conformément aux termes de la convention d'objectifs et de moyens autorisée par le Conseil Municipal le 30 juin dernier, le versement de la subvention de 10 000 € a ainsi été engagé très rapidement afin de permettre à CORADE d'organiser l'achat des semences.

Malheureusement, jusqu'alors épargnée par les menaces terroristes, Douroula a subi le 5 juillet une attaque d'hommes armés qui ont forcé la population à fuir le village. Cette attaque a eu pour conséquences le pillage, la destruction des biens et le déplacement à Dédougou, à 25 km de là, d'une grande partie de la population de cette commune. Abandonnant leurs biens et terres, les habitants ont pu être pris en charge par les autorités de Dédougou ou des membres de leurs familles. Trois autres villages ont ensuite été la cible de ces réseaux terroristes, jetant également leurs habitants sur les routes.

Les statistiques font état de plus de 5 000 personnes déplacées internes (PDI) à ce jour. Les services de l'action sociale sont chargés d'enregistrer toutes ces personnes mais le centre social de Dédougou manque de vivres pour faire face à cet afflux brutal de population.

Le 21 juillet, la Ville a été saisie par le Président de la Délégation spéciale mise en place par les autorités d'une demande de réorientation d'acquisition de semences améliorées en une action d'acquisition et de distribution de vivres aux ménages déplacés qui manquent du minimum vital.

Après examen de cette demande et étant donnée l'urgence de la situation, il a été proposé de réorienter l'aide de la Ville de Besançon sur la base de :

- 60 % du montant de l'aide prévue pour acheter des vivres pour les populations déplacées,
- 40 % pour acheminer des semences aux populations les plus démunies qui ont pu rester dans leur village, afin d'envisager une récolte en début d'année prochaine.

Un bilan de ces distributions sera fourni à la Ville de Besançon courant septembre, après approbation par les autorités locales.

Il convient à présent de valider cette démarche et de modifier par avenant la convention d'objectifs et de moyens conclue avec l'agence CORADE en ce sens.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **approuve la réorientation de l'aide apportée par la Ville, définie le 30 juin 2022 par la convention d'objectifs et de moyens signée avec l'agence CORADE, sur la base de :**
  - o **60 % du montant de l'aide prévue pour acheter des vivres pour les populations déplacées,**
  - o **40 % pour acheminer des semences aux populations les plus démunies restées dans leur village**
- **autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer l'avenant modifiant la convention d'objectifs et de moyens en ce sens.**

La Secrétaire de séance,

Marie ZEHAF,  
Conseillère Municipale Déléguée.

Pour extrait conforme,

La Maire,

Anne VIGNOT.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention\*: 0

Conseiller intéressé : 0

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.